

224C2202
FR0011341205-FS0817

6 novembre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NANOBIOTIX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 novembre 2024, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir 2 455 132 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Sur la base d'un capital composé de 47 426 851 actions représentant 49 200 752 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.